

Mandat
Comité consultatif sur l'emploi des familles des membres des Forces canadiennes (FC)
Direction des services aux familles des militaires (DSFM)

Aperçu du projet

Contexte

1. Le Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes (FC) tenu en mai 2008 a marqué le début d'une collaboration entre les dirigeants militaires et communautaires, les fournisseurs de services et les membres des familles des militaires pour améliorer le Programme des services aux familles des militaires (PSFM).
2. Les participants au Sommet sur les services aux familles des membres des Forces canadiennes ont déposé une série de recommandations à l'intention du Chef du personnel militaire (CPM) afin de faire évoluer le PSFM. L'emploi pour les familles des militaires est l'un des principaux secteurs pour lesquels des recommandations ont été formulées.
3. En raison de la nature intrinsèque de la vie militaire, la mobilité est une exigence opérationnelle essentielle pour les membres des FC. Par conséquent, de nombreuses familles doivent déménager souvent, ce qui entrave leur capacité d'obtenir un emploi et d'avoir une progression soutenue au sein de la main-d'œuvre rémunérée. Les membres des familles des militaires peuvent être obligés de sacrifier des promotions, des ensembles d'avantages sociaux et un régime de retraite. Cela peut imposer une pénalité financière aux membres des familles et les empêcher de faire des études ou de suivre une formation de longue durée.
4. Parmi les autres difficultés que connaissent les membres des familles des militaires en période de transition professionnelle dans le contexte du mode de vie militaire figurent a) la transférabilité des états de service d'une province à l'autre; b) la continuité de la progression professionnelle, y compris le perfectionnement professionnel, la formation et les promotions; c) des difficultés à obtenir les soutiens nécessaires pour la famille (c.-à-d., garde d'enfants, services aux aînés, etc.) qui nuisent aux possibilités de carrière et d'emploi; d) l'incapacité de rétablir ou de transporter les entreprises de travail autonome; et enfin, e) les interruptions dans la croissance des avantages sociaux et du fonds de pension.

Comité consultatif sur l'emploi des familles des membres des FC

5. Le Comité consultatif sur l'emploi des familles des membres des FC sera constitué d'un groupe diversifié de personnes, notamment des militaires ou des membres de leur famille qui comprennent l'incidence du mode de vie transitoire des militaires sur l'emploi des membres de leur famille. Le comité donnera des orientations et formulera des recommandations stratégiques à l'intention de la DSFM pour l'élaboration de politiques et de programmes significatifs dans le domaine de l'emploi des membres des familles des militaires. Pour ce faire, les membres du comité partageront leur expertise, leurs connaissances et leur expérience.

Mandat

6. Le comité est mis sur pied pour déterminer l'élaboration de politiques et de programmes pertinents dans le domaine de l'emploi des membres des familles des militaires.

Objectifs

7. Les objectifs du Comité consultatif sur l'emploi pour les familles des militaires sont les suivants :

- a. examiner et valider la recherche et les recommandations existantes sur l'emploi des membres des familles des militaires, à l'aide de documents historiques et d'activités en vue de formuler des recommandations sur la politique et les programmes;
- b. examiner les recommandations présentées au CPM le 26 mai 2008, lors du Sommet sur les services aux membres des Forces canadiennes, relativement à l'emploi des membres des familles des militaires;
- c. formuler et prioriser des recommandations visant l'élaboration de politiques et de programmes pour le reste de l'exercice 2008-2009 et leur mise en œuvre au cours de l'exercice 2009-2010;
- d. désigner des partenaires pertinents et recommander des alliances entre le MDN, les FC, le gouvernement du Canada et les civils pour faire avancer et mettre en œuvre les recommandations sur les politiques et les programmes.

Durée du mandat / Fréquence des réunions du comité consultatif

8. Le mandat du Comité consultatif sur l'emploi des membres des familles des membres des FC échelonnera du 1^{er} septembre 2008 au 30 septembre 2009, sauf approbation contraire de la DSFM.

9. Les membres du comité consultatif se réuniront en personne une fois au début de l'initiative et pourraient tenir d'autres réunions si les ressources le permettent. Une utilisation optimale des téléconférences et du courriel sera faite lorsque cela sera nécessaire. Compte tenu du calendrier, certains documents initiaux pourraient être diffusés dans la langue de publication originale.

Composition du comité consultatif

10. Le comité consultatif sera composé des membres suivants :

- a. présidente : gestionnaire supérieure de la DSFM;

- b. gestionnaire de projet du comité (membre d'office) : gestionnaire de projet de la DSFM pour l'emploi et l'éducation;
- c. membres : un maximum de 12 membres additionnels (combinaison représentative des éléments terre, air et mer, et répartition des régions urbaines, rurales et des petites localités) venant des groupes suivants :
 - i. directeurs exécutifs des CRFM/C;
 - ii. membres de conseils d'administration et de comités consultatifs des CRFM/C;
 - iii. représentants des N1;
 - iv. membres des familles des militaires;
 - v. dirigeants communautaires des FC;
 - vi. SMA(RH-Civ);
 - vii. employés de la DSFM.

11. Les candidatures pour le comité seront acceptées conformément aux lignes directrices et aux exigences exposées sur le site Web de la DSFM, à l'adresse www.aspfc.com.

Rôle des membres du comité consultatif

12. La présidente ou le président du comité consultatif devra :
- a. assurer la présidence des réunions du comité consultatif;
 - b. offrir des conseils et des orientations concernant la politique actuelle énoncée dans les Paramètres de pratique;
 - c. prendre des dispositions pour que des experts en la matière conseillent les membres du comité;
 - d. tenir la DSFM au courant des progrès du comité consultatif.
13. Le gestionnaire de projet du comité devra :
- a. coordonner les réunions et établir l'ordre du jour;
 - b. coordonner la logistique des réunions;
 - c. suivre les progrès du comité consultatif et en informer la présidence;
 - d. fournir et distribuer de la documentation préliminaire sur le sujet;
 - e. communiquer les résultats du comité consultatif au groupe de travail, et inversement.
14. Les membres du comité consultatif devront :

- a. conseiller la présidence en fonction des connaissances, des antécédents et de l'expertise de chaque membre du comité consultatif;
- b. présenter des recommandations à la présidence concernant les priorités pour l'élaboration de politiques et de programmes;
- c. guider et informer le groupe de travail par l'intermédiaire de la présidence;
- d. partager l'expertise, les connaissances et les ressources pertinentes avec les autres membres du comité consultatif afin d'obtenir des résultats optimaux;
- e. prendre connaissance de toutes les ébauches ou du travail en cours et formuler des commentaires, à la demande de la présidence ou du comité consultatif, avec l'approbation du comité.